

Délit commis à l'étranger, aux états-unis

Par lady89, le 02/08/2016 à 20:21

[barre]Coucou[/barre] [s]Bonjour,[/s]

J'aurai besoin d'une réponse rapide s'il vous plaît.

J'ai une amie, de nationalité française, qui a commis un délit aux Etat-Unis : elle s'est disputée avec son copain et lui a tiré fortement les cheveux dans la rue (je connais sa fragilité émotionnelle, mais c'est la première fois qu'elle a un tel geste. Des gens, dans la rue, ont porter plainte, du coup elle est allée en prison, elle ne peut se rendre au tribunal car son séjour prend fin avant la date du tribunal et elle ne peut retourner à nouveau aux Etats-Unis car ça coûte une fortune. Du coup, elle a une caution à payer puisqu'elle ne peut pas se rendre au tribunal, elle est étudiante boursière.

Quelqu'un a des informations utiles à me donner pour ce genre de situation ? Il y a-t'il un moyen pour elle d'éviter de payer cette caution ? Connaissez-vous la valeur de cette somme pour un tel délit ?

[s]Merci.[/s]

Par lady89, le 03/08/2016 à 01:57

bonjour, elle vient de me dire que son avocat lui a dit que l'affaire serait dissoute. J'aimerais donc savoir, si elle aura un casier judiciaire dans ce coin de l'Amérique malgré tout?

Par Tisuisse, le 03/08/2016 à 08:07

Bonjour,

Un "bonjour" et un "merci" sont les formules minimales de politesse à utiliser à l'égard de nos bénévoles qui vous lisent et vous répondent.

Le délit a été commis aux Etats-Unis d'Amérique, il ne concerne donc pas le droit français, le casier judiciaire français ne sera pas affecté par cette histoire made in USA.